

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 27/10/1950 modifiant les tarifs de vente de l'énergie électrique.

n° 27/10/1950

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
27 octobre 1950Numéro JO
n° 11 du 30/11/1950Date du numéro
30 novembre 1950

VISAS

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis

Vu le règlement de la Centrale électrique du 30 mai 1989 et tous actes subséquents le modifiant ou de complétant ; Délibérant sur les conditions d'exploitation par la colonie des ouvrages destinés à un usage public, conformément à l'article 46, paragraphe 2, du décret susvisé, A adopté dans sa séance du 27 octobre 1950 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. unique. — A compter du 1er janvier 1951, les tarifs de vente de l'énergie électrique sont fixés comme suit : Eclairage-ventilation. 18 fr. le kilowatt-heure. Courant ménager 15 fr. le Kilowatt-heure. Courant force : inotrice. 12 fr. le kilowatt-heure.

Le Secrétaire, R. CARRETERO. Le Président, MARTINE, Le Gouverneur, N. SADOUL.